

Inspection de la Chambre de l'assurance de dommages
**La ChAD accueille favorablement les recommandations de
l'Autorité**

Montréal, le 15 mars 2018 – Conformément au plan de supervision signé entre la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) et l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), cette dernière procède à l'inspection de la ChAD. Depuis 2016, l'Autorité procède à des inspections annuelles par secteur d'activités plutôt que globalement. Elle a déposé aujourd'hui son rapport du Service de l'inspection de la ChAD effectué le 2 février 2017, lequel couvrait la période entre 2012 et 2017.

Rappelons que depuis 2005, la ChAD est mandatée par l'Autorité pour réaliser l'inspection des cabinets de courtage et d'expertise en règlement de sinistres indépendants de 24 représentants et moins, ce qui représente 75 % des cabinets de l'industrie. À ce jour, 1 360 inspections ont été menées par la ChAD.

« La ChAD accueille favorablement les sept recommandations de l'Autorité, laquelle procèdera dorénavant à des suivis trimestriels, indique Maya Raic, présidente-directrice générale de la ChAD. Nous collaborons étroitement pour accomplir ce mandat avec cohérence. Nos inspections nous permettent de constater des lacunes, de formuler des recommandations et de suggérer des solutions dans le but d'aider les cabinets à améliorer leur pratique et à se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ce qui contribue à maintenir les hauts standards de professionnalisme garant de la protection du public. »

Composé de professionnels certifiés de l'industrie, le Service de l'inspection possède une grande compréhension des pratiques de l'assurance de dommages. Par ailleurs, les lacunes récurrentes observées lors de ces inspections permettent à la ChAD de concevoir des documents et des outils pratiques et concrets pour les professionnels – fiches informatives, formulaires, lettres types, procédures, aide-mémoire – en phase avec la réalité du terrain.

Depuis 2015, la ChAD de sa propre initiative, a entamé la révision de l'ensemble des processus d'inspection, entre autres, en introduisant une grille de préanalyse. « L'optimisation de nos activités et l'atteinte de nos objectifs s'inscrivent dans un effort d'amélioration continue », conclut Maya Raic.

Pour consulter les détails du rapport d'inspection de la ChAD, [cliquez ici](#).

À propos de la Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire de plus de 15 000 agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus œuvrant dans ces domaines.

— 30 —

Renseignements :

Lisane Blanchard, Chambre de l'assurance de dommages
514 842-2591, poste 704 | lblanchard@chad.qc.ca